



DECISION ADMINISTRATIVE

N°79/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
SES DEBORDES
Contrat de maintenance automatisme de portes – Option 2S

Vu l'arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garages des bâtiments d'habitation ;

Considérant les besoins de vérifier périodiquement les rideaux ou portes de certains bâtiments communaux ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec la société SES DEBORDES – 30 rue de la République 38320 BRESSON, le contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S, pour les portes et rideaux métalliques des établissements cités ci-après.

Établissements concernés :

- Centre technique municipal : 1 porte Doitrant coulissante + 1 rideau,
- Mairie : 1 porte bois 2V + 3 rideaux (garage),
- CCAS : 2 portes piétonnes Manunsa,
- Ateliers : 4 portes sectionnelles ateliers,
- Local boules : 2 rideaux,
- Espace Mouvements : 1 rideau,
- Gymnase : 1 porte sectionnelle.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an reconduit trois fois expressément pour une durée équivalente. Il entrera en vigueur le 1^{er} Mai 2023 et se terminera le 1^{er} Mai 2026.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 3 540 € TTC (trois mille cinq cent quarante euros).

De signer le le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

26 AVR. 2023

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

